

COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

DECISION DU MAIRE N°2024-006 Portant acquisition d'une armoire ignifuge

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une armoire ignifuge pour la conservation et préservation des actes et registres municipaux,

CONSIDERANT la remise commerciale de l'entreprise SEDI,

DECIDE

- **D'annuler et remplacer la décision du Maire n°2024-005**
- **De valider** le devis de la société SEDI EQUIPEMENT domiciliée à Uzes (30700) – 35 chemin de St Genies – relatif à l'acquisition d'une armoire ignifuge pour la mairie pour un montant HT de 4 651,00 € soit un montant total TTC de 5 581,20 €.
- **De signer** tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 11/03/2024

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE